



N° 1 4 8 1

/DGD/DSID/a.d

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

*Le Directeur général*

27 JUIN 2014

## AVIS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE LA DOUANE

**OBJET : Utilisation du Numéro d'Identification national des Entreprises et Associations (NINEA) dans les opérations de dédouanement.**

Je porte à votre connaissance que l'utilisation du Numéro d'Identification national des Entreprises et Associations (NINEA) sera obligatoire dans les opérations douanières, à partir du lundi 14 juillet 2014.

L'immatriculation des entreprises et associations est dédiée au Centre national d'Identification (CNI) qui est un service de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). Ce Centre est assisté dans le traitement des dossiers par des centres secondaires d'immatriculation (CSI) implantés :

- au niveau du guichet unique de l'Agence de Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX), à Dakar ;
- à la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) ;
- dans tous les services régionaux de l'ANSD.

L'obtention du NINEA est assujettie à la fourniture des pièces listées dans le tableau joint en annexe.

J'invite, en conséquence, les commissionnaires en douane agréés, les déclarants, les titulaires d'autorisation de dédouaner, les importateurs et les propriétaires de marchandises, qui ne disposent pas encore du NINEA, à se rapprocher des structures compétentes désignées plus haut pour se le faire délivrer, avant cette échéance fixée ci-dessus, afin d'éviter tout désagrément.

**Fait à Dakar, le**

Pour le Directeur général des Douanes absent,  
le Directeur de la Facilitation et du Partenariat  
avec l'Entreprise, chargé de l'intérim

**Laffy MANE**  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

## Annexe : Pièces à fournir

L'obtention d'un NINEA est assujettie à la fourniture des pièces listées dans le tableau ci-après.

Personnes Physiques			Personnes Morales			
Profession Libérale	Entreprise Commerciale ou prestataire de services	Autres personnes physiques	SARL, SUARL, SA, SAU et SUCCURSALE	GIE (Groupement d'Intérêt Economique)	Associations, partis politiques, Organisations Non Gouvernementale (ONG) ou autres personnes morales de droit privé	Administration publiques centrales, Etablissements publics, Collectivités locales et leurs démembrements
<ul style="list-style-type: none"> <li>- C.N.I.<sup>1</sup></li> <li>- Statuts</li> <li>- Arrêté Ministériel ou Carte Professionnelle ou Décret</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM<sup>2</sup></li> <li>- C.N.I</li> <li>- Carte d'Identité ou le passeport pour les étrangers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C.N.I</li> <li>- Carte d'Identité ou le passeport pour les étrangers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM</li> <li>- Statuts</li> <li>- CNI des associés de nationalité sénégalaise</li> <li>- Carte d'Identité ou le passeport pour les associés de nationalité non sénégalaise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM</li> <li>- Statuts</li> <li>- C.N.I. du Président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts</li> <li>- Le récépissé de l'association</li> <li>- Arrêté Ministériel ou la Convention avec le Gouvernement</li> <li>- La carte nationale d'identité du président et/ou des membres du bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte législatif ou réglementaire de création</li> </ul>

**N.B. : La délivrance de l'avis d'immatriculation est gratuite, hormis le timbre fiscal de 2 000 F.**

<sup>1</sup> C.N.I. : Carte Nationale d'Identité.

<sup>2</sup> RCCM : Registre de Commerce et du Crédit Mobilier



## Annexe : Pièces à fournir

L'obtention d'un NINEA est assujettie à la fourniture des pièces listées dans le tableau ci-après.

Personnes Physiques			Personnes Morales			
Profession Libérale	Entreprise Commerciale ou prestataire de services	Autres personnes physiques	SARL, SUARL, SA, SAU et SUCCURSALE	GIE (Groupement d'Intérêt Economique)	Associations, partis politiques, Organisations Non Gouvernementale (ONG) ou autres personnes morales de droit privé	Administration publiques centrales, Etablissements publics, Collectivités locales et leurs démembrements
<ul style="list-style-type: none"> <li>- C.N.I.<sup>1</sup></li> <li>- Statuts</li> <li>- Arrêté Ministériel ou Carte Professionnelle ou Décret</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM<sup>2</sup></li> <li>- C.N.I</li> <li>- Carte d'Identité ou le passeport pour les étrangers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C.N.I</li> <li>- Carte d'Identité ou le passeport pour les étrangers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM</li> <li>- Statuts</li> <li>- CNI des associés de nationalité sénégalaise</li> <li>- Carte d'Identité ou le passeport pour les associés de nationalité non sénégalaise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RCCM</li> <li>- Statuts</li> <li>- C.N.I. du Président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts</li> <li>- Le récépissé de l'association</li> <li>- Arrêté Ministériel ou la Convention avec le Gouvernement</li> <li>- La carte nationale d'identité du président et/ou des membres du bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte législatif ou réglementaire de création</li> </ul>

**N.B. : La délivrance de l'avis d'immatriculation est gratuite, hormis le timbre fiscal de 2 000 F.**

<sup>1</sup> C.N.I. : Carte Nationale d'Identité.

<sup>2</sup> RCCM : Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

